



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

16 octobre 2025

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 16 octobre 2025 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, Route 138, Cap-Santé, salle Saint-Laurent.

Les administrateurs présents sont :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
M. Marianne Lavallée, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Michel Cordeau, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Daniel Arteau, ville de Lac-Sergent ;
M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
M. Jean-François Lauzier, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde ;
M. Saul Branco, ville de Shannon.
M. Yves Bédard, MRC de Portneuf (pour les TNO) ;

Sont également présents :

M. David Loranger-King, directeur général ;
Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;
M. Pierre Ménard, directeur des opérations ;
Mme Sharon Amanda Alvarado Umanzor, adjointe de direction ;

Est absent :

M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières ;
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe.

Le quorum étant constaté, la réunion peut débiter.

117-10-2025

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME DANIELLE OUELLETTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

2.1 CORRECTIONS ET SUIVI

118-10-2025

2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL CORDEAU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 18 septembre 2025 soit adopté tel que rédigé ;



N° de résolution
ou annotation

119-10-2025

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf

QUE le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 SEPTEMBRE 2025

SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 30 septembre 2025 :

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Liste des déboursés septembre 2025

Description	Montant
Rémunération et avantages sociaux	432 953,77 \$
Redevances à l'élimination des matières résiduelles	431 126,57 \$
Règlement d'emprunt 39-2023	354 684,56 \$
Recouvrement final cellule 3	344 735,19 \$
Entretien machineries	159 870,47 \$
Collectes des matières recyclables, déchets et organiques	129 414,55 \$
Sous-traitance	119 613,18 \$
Diesel/essence	106 684,68 \$
Écocentres - Opérations	103 794,84 \$
Crédits-baux - Camions collectes	93 583,23 \$
Acquisition d'immobilisations	87 262,83 \$
Contrat collecte BFS	74 571,41 \$
Honoraires professionnels	73 677,40 \$
Entretien d'équipements spécialisés	47 497,90 \$
Taxes municipales	44 187,51 \$
Frais de transport	32 842,42 \$
Indemnité des matières enfouies	30 595,53 \$
Location d'équipements	29 187,67 \$
Transport de matières recyclables	24 949,73 \$
Assurances	20 861,24 \$
Électricité	19 046,23 \$
Produits chimiques	18 959,67 \$
Remboursement de garantie	17 936,10 \$
Entretien d'équipements	16 139,86 \$
Frais d'évènement	14 756,88 \$
Vêtements, bottes et fournitures de travail	14 389,42 \$
Quincaillerie et outillage	10 554,42 \$
Fournitures	9 792,12 \$
Technologies de l'information	9 293,73 \$
Entretien bâtiments	8 891,06 \$
Analyses de laboratoire	6 922,07 \$
Associations/adhésions/abonnements	4 128,24 \$
Sanctions administratives pécuniaires	2 500,00 \$
Extermination	2 055,75 \$
Commandite	2 000,00 \$
Frais de formation	1 595,86 \$
Entretien terrain	1 494,68 \$
Gaz propane	1 304,94 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	1 150,00 \$
Réparations biens d'autrui	495,57 \$
Immatriculation et permis	127,70 \$
Total général	2 909 313,21 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Élane Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Élane Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-10-2025

3.2 APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 30 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 30 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 30 septembre 2025 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-10-2025

3.3 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des états financiers au 30 septembre 2025, transmis dans les délais requis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL ARTEAU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 30 septembre tels que préparés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 AVIS DE RÉCLAMATION – SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la sanction administrative pécuniaire du 19 septembre 2025 de 2 500 \$ que la Régie a reçu suivant la visite du MECLLP le 10 avril 2025.

122-10-2025

3.5 TARIFS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite apporter réduction des tarifs unitaires pour la vidange des boues de fosses septiques à compter du 1^{er} mai 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte la nouvelle grille des tarifs 2026 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et que les nouveaux tarifs pour la vidange des boues (vidange sélective et vidange complète) soient réduits respectivement de 20 \$ pour le secteur AB et de 10 \$ pour les secteurs C et D;

QUE MM. Daniel Perron et Daniel Arteau adressent leur dissidence à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



N° de résolution
ou annotation
123-10-2025

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

3.6 SOLIDARITÉ CITOYENNE PORTNEUF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a reçu une demande d'aide financière de 20 000 \$ de la part de Solidarité citoyenne Portneuf pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière permet au réseau d'aide alimentaire de Portneuf de maintenir ses activités et de réduire le gaspillage alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'action de l'organisme s'étend à la grandeur du territoire de Portneuf et que l'organisme prévoit une expansion en intégrant trois nouvelles bannières situées sur le territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de mi-parcours indique que 13,7 tonnes de denrées ont été détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la Régie recommande qu'une aide financière au montant de 5 000 \$ leur soit versée, qui représente 250 \$ par tonne métrique à raison de 20 tonnes annuellement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :**

QUE Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accorde une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme Solidarité citoyenne Portneuf afin de le soutenir dans ses activités de réduction du gaspillage alimentaire ;

QU'advenant que l'organisme détournait davantage de matières et que l'expansion de ses activités s'étendait au-delà du territoire de Portneuf, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATIONS

Aucun sujet.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 EMBAUCHE DES POSTES EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à des affichages pour combler les postes laissés vacants aux opérations courantes et que les candidatures suivantes ont été retenues ;

- Mme Sandra Tremblay, journalière saisonnière, au 18 septembre 2025 ;
- M. Félix Allison, journalier saisonnier, au 25 septembre 2025 ;
- M. Kaven Harvey, journalier saisonnier, au 6 octobre 2025 ;
- M. Sébastien Robitaille, journalier saisonnier, au 8 octobre 2025 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination de :

- Mme Sandra Tremblay, journalière saisonnière, au 18 septembre 2025 ;
- M. Félix Allison, journalier saisonnier, au 25 septembre 2025 ;
- M. Kaven Harvey, journalier saisonnier, au 6 octobre 2025 ;
- M. Sébastien Robitaille, journalier saisonnier, au 8 octobre 2025 ;

QUE le salaire et les conditions d'embauche des employés ci-dessus mentionnés soient ceux prévus au contrat de travail des employés ;

QUE la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser ces nominations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation
125-10-2025

**Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf**

6. GESTION CONTRACTUELLE

6.1 ACQUISITION D’UN BOUTEUR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf requièrent l’utilisation d’un boueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a publié un appel d’offres publics qualitatif le 27 août 2025 pour l’acquisition d’un boueur neuf ou usagé sur chenilles ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage global ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE
J. Lavoie Équipements Lourds inc.	72
Brandt Tractor LTD	60

CONSIDÉRANT QUE l’équipement soumis à une durée de vie estimée à 5 ans ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à J. Lavoie Équipements Lourds inc. pour l’acquisition d’un boueur usagé de marque Caterpillar, modèle 850PLGP de l’année 2017, au prix soumis de 392 064,75 \$ toutes taxes incluses ;

QUE cette acquisition soit financée par crédit-bail sur cinq ans ;

QUE M. David Loranger-King, directeur général, soit par la présente, autorisé également à signer tout document requis par les autorités gouvernementales, pour et au nom de la Régie afin de conclure cette acquisition ;

QUE M. David Loranger-King soit également autorisé à signer tous les documents nécessaires pour conclure une entente de financement par crédit- bail relatif à cette acquisition notamment celle soumise par Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap de concert avec la Banque Royale du Canada.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

126-10-2025

**6.2 TRAITEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES – RÉSULTAT DES
SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a publié un appel d’offres publics le 29 août 2025 pour le transport et le traitement des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé des options pour le traitement des matières organiques et/ou pour le transport et le traitement des matières organiques pour des durées d’un an à cinq ans inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf

PRIX INCLUANT LES TAXES					
OPTION 1 : TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES					
SOUSSIONNAIRE	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
BIOGÉNIE CANADA INC.	724 342,50 \$	1 474 036,99 \$	2 250 118,24 \$	3 053 103,64 \$	3 884 545,35 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	-	-	-	-	-
OPTION 2 : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES					
SOUSSIONNAIRE	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
BIOGÉNIE CANADA INC.	931 297,50 \$	1 895 190,41 \$	2 893 230,90 \$	3 925 936,35 \$	4 994 858,93 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1 193 612,96 \$	2 336 143,50 \$	3 473 300,25 \$	4 682 592,00 \$	5 871 273,75 \$

CONSIDÉRANT QU’en vertu des soumissions reçues, la meilleure option pour la Régie est d’octroyer un contrat pour le transport et le traitement des matières organiques pour une durée globale de cinq ans;

SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL ARTEAU,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie un contrat de transport et de traitement des matières organiques à Biogénie Canada inc. pour une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2031, au prix soumis de 4 994 858,93 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

127-10-2025

6.3 TRAITEMENT DES SURPLUS DES CRD 2025 – AIM QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf avait un volume important de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait le besoin de disposer des surplus du centre de tri des matières de CRD ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un contrat de gré à gré à AIM éco-centre pour disposer de ses surplus ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour ce désencombrement de matières s’élève à un montant de 73 914,56 \$ toutes les taxes applicables incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus sont inclus dans le budget des opérations ;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à AIM éco-centre au montant de 73 914,56 \$ toutes les taxes applicables incluses pour libérer le centre de tri des matières de construction, rénovation et démolition (CRD).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

128-10-2025

6.4 PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DES CONTENANTS À CHARGEMENT AVANT (CCA)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a un contrat en vigueur pour la location des contenants neufs ou usagés pour les matières recyclables et organiques avec GFL Environmental inc. qui se termine le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions hivernales au 31 décembre sont défavorables pour le remplacement des contenants sur l’ensemble du territoire, advenant le changement de fournisseur ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé à GFL Environmental inc. la possibilité de prolonger le contrat actuel pour une durée de six (6) mois, soit pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, avec les mêmes modalités de contrat mentionnées dans le devis initial ;

CONSIDÉRANT QUE GFL Environmental inc. est favorable à prolonger le contrat selon les conditions énoncées par la Régie ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVAN BARRETTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie octroie une prolongation de contrat pour la location des contenants neufs ou usagés pour les matières recyclables et organiques à GFL Environmental inc. ;

QUE le contrat ainsi prolongé porte les mêmes modalités de contrat énoncées par la Régie pour une durée de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 ;

QUE la valeur de cette prolongation de contrat est estimée à environ 97 200 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général, M. David Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires reliés à cette prolongation de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-10-2025

6.5 ACQUISITION D'UNE NACELLE

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf requièrent l'utilisation d'une nacelle ;

CONSIDÉRANT QUE qu'après analyse, l'achat de cette machinerie est plus avantageux pour la Régie que d'en faire la location ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé une soumission à Poulin Équipement dans le but de faire l'acquisition d'une nacelle ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 48 000 \$ plus les taxes applicables, ce qui est cohérent avec l'estimé pour ce type d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts amortis sur trois ans sont inclus dans le budget annuel d'opérations ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME DANIELLE OUELLETTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie un contrat de gré à gré à Poulin Équipement pour l'acquisition d'une nacelle usagée de marque Skyjack, modèle SJ46AJ de l'année 2015, au prix soumis de 48 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette acquisition soit financée par crédit-bail sur trois ans ;

QUE M. David Loranger-King, directeur général, soit par la présente, autorisé à signer tout document requis par les autorités gouvernementales, pour et au nom de la Régie afin de conclure cette acquisition ;

QUE M. David Loranger-King soit également autorisé à signer tous les documents nécessaires pour conclure une entente de financement par crédit-bail relatif à cette acquisition notamment celle soumise par Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap de concert avec Mitsubishi HC Capital Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-10-2025

6.6 MÉDIATION ÉEQ – ENTENTE DE PARTENARIAT 2026-2029 CONTRAT COLLECTE CCA

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a octroyé un contrat de collecte des contenants à chargement avant au mois de novembre 2023 par la résolution 119-11-2023, conditionnel à la signature de l'entente de partenariat à intervenir avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est intervenu avant la signature de l'entente de partenariat qui a été finalisée à la fin 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE ce contrat tel qu'adjugé, se prévaut du 2^{ème} paragraphe de l'article 26.1.1.5: « Appel.d'offres.et.contrat.exclusifs.à.la.fourniture.de.services.de.collecte.et.de.transport.des.matières.recyclables ».de l'entente de partenariat et permet autant à la Régie qu'à ÉEQ d'économiser environ 70 000 \$ par année, et ce, pour 4 ans ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à présent, ÉEQ n'a pas voulu confirmer officiellement l'application de l'article 26.1.1.5, il y aurait lieu de planifier un processus de médiation tel que prévu à l'annexe F de ladite entente afin d'y parvenir ;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif recommande au conseil d'administration d'adopter une résolution afin d'envoyer un avis d'intention à ÉEQ si les négociations en cours ne permettent pas d'en arriver à un arrangement d'ici la fin de l'année 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf mandate le directeur général à transmettre un avis d'intention à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) afin de débiter un processus de médiation dans le but d'admettre, dans l'entente de partenariat 2026-2029, le contrat de collecte des contenants à chargement avant (CCA) tel qu'octroyé par la résolution 119-11-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

8. AFFAIRES DIVERSES

131-10-2025

8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS DE LA RÉGIE

**SUR LA PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf donne une motion de félicitations et de remerciements aux employés de la Régie qui ont pris en charge l'organisation et la réalisation du Gala de reconnaissance Certifié Régie qui a eu lieu le 25 septembre 2025, pour la qualité exceptionnelle de l'événement qui a fait l'unanimité de toutes les personnes présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-10-2025

8.2 MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE RECONNAISSANCE POUR CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

**SUR LA PROPOSITION DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles donne une motion de remerciements et de reconnaissance à M. Bernard Gaudreau, fier président de la Régie, pour son incomparable contribution qui a permis indubitablement de faire rayonner la Régie à grande échelle, notamment pour ses 16 années de service au sein de l'organisation, en tant que président depuis le 28 novembre 2013 ainsi qu'à titre de membre-substitut entre 2009 et 2013 ;

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles reconnaît son engagement constant, sa capacité à fédérer les équipes, à défendre les intérêts de la collectivité, et à orienter les décisions dans un esprit de transparence, de responsabilité et de collaboration régionale souvent cité en exemple ailleurs au Canada ;

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles le remercie pour son leadership remarquable qui a permis de surmonter des défis organisationnels majeurs, de développer des projets structurants et innovateurs, et par le fait même de consolider les fondations d'une gouvernance saine et durable ;



N° de résolution
ou annotation

133-10-2025

**Procès-verbaux de la Régie régionale de gestion
des matières résiduelles de Portneuf**

QUE le conseil d’administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles lui décerne une distinction honorifique en lui réservant un emplacement dans la « Place des bâtisseurs de la Régie » lorsque celle-ci verra le jour, en gage de notre gratitude collective ;

QUE le conseil d’administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles lui souhaite le meilleur des succès dans ses nouveaux projets personnels et professionnels.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé à 20 h 38 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière